Editorial FMH

Journée sans tabac du 31 mai 2006

Politiquement correct?

Une fois n'est pas coutume, j'aimerais soumettre aux lecteurs du BMS un fait étonnant à l'occasion de la journée mondiale sans tabac de cette année. L'«objet du délit» provient de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui l'a adressé à tous les hôpitaux de Suisse car il y est question de leur pratique de codage des diagnostics. Ce codage doit permettre d'établir une statistique de morbidité et une statistique épidémiologique comparative. Au vu du retard qu'accuse notre pays dans ce domaine, cette initiative est donc plus que louable.

Mais que direz-vous de ce qui suit? Dans l'éditorial paru dans le Bulletin du codage nº 18 de l'Office fédéral de la statistique, on peut notamment lire ceci: «Les directives régissant le codage du tabagisme (F17.1 versus F17.2) ne sont pas clairement établies et nombreux sont les cas pour lesquels un syndrome de dépendance (F17.2) est codé, alors qu'il ne devrait pas l'être! Etant donné les répercussions financières non négligeables de telles pratiques, nous avons décidé d'émettre des directives précises à ce sujet.» Et ce n'est pas tout, il vaut la peine de poursuivre la lecture, bien qu'il ne s'agisse tout d'abord que de lapalissades. «Les critères pour [la dépendance physique] sont d'une part le phénomène d'une tolérance par rapport à la substance consommée ainsi que l'apparition du syndrome de sevrage à l'arrêt de la consommation; à noter que chez le fumeur, aucun syndrome de sevrage n'apparaît lorsqu'il arrête sa consommation de tabac. La dépendance psychique se caractérise par un besoin très fort voire compulsif de consommer la substance. [...] Ni la tolérance ni le sevrage ne suffisent pour le diagnostic de dépendance à une substance. [...] Le diagnostic de syndrome de dépendance est donc un diagnostic psychiatrique, c'està-dire établi par un médecin psychiatre. A noter que dans le cadre du tabagisme, le syndrome de dépendance tel que définit dans la CIM-10 n'existe pas!» (citation originale de l'OFS). Le raccourci tabagisme chronique = syndrome de dépendance est donc à bannir! [...] on se gardera donc à l'avenir d'indiquer pour les fumeurs le code de syndrome de dépendance (F17.2) et seul le code F17.1 «Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation du tabac, utilisation nocive pour la santé» sera désormais utilisé! Cette directive sera valable à partir du 1^{er} janvier 2007.»

Tant le domaine «Prévention et santé» du Comité central de la FMH que la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme se sont plaints à ce sujet auprès de l'Office fédéral de la statistique, lui demandant de retirer cette directive et de la remanier.

En effet, si cette directive est respectée, on peut bien imaginer ce qu'il adviendrait des efforts entrepris sur le plan mondial pour éviter les décès prématurés dus à la dépendance à la nicotine, dont les causes sont bien évidemment à rechercher dans la combustion des substances figurant dans les feuilles de tabac. L'industrie du tabac doit bien rire sous cape à cette évocation!

Mais qui peut bien manigancer tout cela? Conformément aux explications du président du groupe d'experts, l'OFS subirait les pressions de la Commission des tarifs médicaux et de santésuisse. Selon lesdites explications, alors que le code F 17.2 est utilisé pour ajouter un facteur de XX cigarettes par jour à un forfait de traitement, le code F17.1 permet d'éviter une pondération plus forte pour les forfaits par cas calculés selon le système de facturation DRG. Ce qui aurait initialement dû servir aux études épidémiologiques sera donc à l'avenir sacrifié sur l'autel de mesures économiques mal ciblées. Autres temps, autres mœurs ...

Ne serait-ce pas une bonne idée si, le 31 mai prochain lors de la journée mondiale sans tabac, les médecins effectuaient des tests sur leurs patients fumeurs pour déterminer chez eux une éventuelle absence de symptômes de sevrage?

Dr Ursula Steiner-König, membre du Comité central de la FMH

